

AR Prefecture 006-210600961-20260605-2026059-DE Reçu le 09/06/2026	Commune de Pierlas République française DEPARTEMENT
---	--

Séance de l'an deux-mille vingt-six et le cinq juin

Date de la convocation : 02/06/2026

L'an deux-mille vingt-six et le cinq juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS (7) : MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - TOCHE Sylvette - BALDACCI Lèria – CHABAUD Emile - GIORDAN Jean Claude

ABSENTS / EXCUSES : COLLOMP Nicole

Secrétaire de séance : Sylvette TOCHE

2026.059 Annulation de la délibération n°2026.049 du 9 avril 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier de la Préfecture de Nice en date du 02/06/2026 il a été porté à sa connaissance que la délibération n°2026.049 en date du 9 avril 2026, relative à la désignation des délégués pour le tourisme et la communication, doit être annulée afin de respecter le formalisme juridique, en raison de la prise d'une nouvelle délibération (n°2026.058 du 5 juin 2026) sur le même objet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

D'annuler la délibération n°2026.049 du 9 avril 2026 relative à la désignation des délégués pour le tourisme et la communication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

